

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame AUBIN Nathalie, Maire.

MEMBRES PRESENTS (8) :

Mmes AUBIN, FOSSAT, PETIT,
Mrs BILLOT, DULEAU, GODFROY, LANDA, PION.

MEMBRES ABSENTS Excusés (5) :

Mmes VIGNAUD (pouvoir Nathalie AUBIN), ZEKRYTY (Pouvoir Romain BILLOT),
Mrs DUTHIL, PETIT (Pouvoir Isabelle PETIT), RAMBAUD (pouvoir Jean-Paul LANDA)

MEMBRES ABSENTS non Excusés (2)

Mme BOUYOU et Mr. BOUYSSOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LANDA Jean-Paul

La Maire rappelle que ce conseil est convoqué suite au non-respect du quorum le jeudi 23 juin. Elle regrette que certains conseillers n'informent jamais de leur présence ou absence aux réunions (de conseil ou de commission). C'est avant tout un manque de respect du mandat qui leur a été confié par les habitants mais aussi un manque de respect envers les autres conseillers, envers le personnel et envers les intervenants extérieurs. Elle souhaite que cette situation ne se reproduise plus.

La Maire informe les membres du conseil municipal que n'ayant pas la totalité des informations concernant l'ouverture du poste de rédacteur et la fermeture du poste d'adjoint administratif principal, ces sujets sont reportés au prochain conseil municipal

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016 :

Après intégration des remarques de Mr Pion concernant son intervention sur le dossier des berges du lagunage et celle de Mr Godfroy pour l'intégration de son manifeste, les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2016.

Votants	12	
Pour	8	
Contre	3	Mrs GODFROY, LANDA, PION car Mme La Maire refuse que sa remarque sur les copies des documents avant le conseil soit prise en compte dans le compte rendu
Abstention	1	M LANDA Pour M RAMBAUD dont il a le pouvoir

- COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA MAIRE DEPUIS LE 31/05/16

La Maire informe les membres du conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le 31 mai 2016.

Trois arrêtés concernant le recrutement de personnel ont été pris. Un pour Mme PLANA pour le secrétariat, le second pour Mr HIRTZIG concernant le fauchage et le troisième pour l'employé technique Mr BRUGIER.

- 2016-06-28 –APPROBATION DU PADD DU PLU

La Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision complète du plan local d'urbanisme (PLU) le 20 juin 2014 (délibération 32/06/14).

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

La commune de Haux a engagé une révision de son PLU en 2013.

La Maire précise que le PADD proposé tient compte des remarques des différents organismes, après le vote du conseil municipal, il devra être approuvé par la Communauté des communes du Créonnais suite au transfert de compétence à cette dernière.

La Maire indique que Monsieur Libault du Cabinet Nechtan a présenté la version corrigée du PADD aux membres du conseil municipal présents le 23 juin et que l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires de ce document.

La Maire invite les membres du conseil à approuver le PADD.

Monsieur PION ne prend pas part au vote.

Votants	11	Délibération n° 2016-06-28
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	3	M. GODFROY, M. LANDA pour lui-même et pour M. RAMBAUD dont il a le pouvoir

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 2016-06-29 - DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL EAU ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015

La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants	12	Délibération n° 2016-06-29
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	1	Mr LANDA pour Mr. RAMBAUD dont il a le pouvoir

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2016-06-30 - DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

La Maire informe les membres du conseil municipal que La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

La commune de Haux décide de participer à ce programme.

La Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur les logements, immeubles situés aux 182A et 182B à Haux.

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA permet d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 2 logements grâce au dispositif RENO'AQT du Conseil régional d'Aquitaine.

Les travaux à réaliser pour atteindre un gain énergétique de 81 % (182A) et de 82 % (182B) porteront, pour les deux logements, sur l'isolation en murs, la reprise de l'isolation en combles, la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée et l'installation d'une chaudière condensation gaz naturel avec ECS solaire et reprise complète du réseau hydraulique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses :

• Evaluation coût travaux :	115 224 HT	123 964 € TTC
• Honoraire Maitrise d'œuvre :	13 251 HT	14 576 € TTC
• Montage opération :	3 000 HT	3 300 € TTC

Montant de l'opération :

131 475 HT 141 840 € TTC

Recettes :

• Certificats d'Economie Energie :	520 €
• Subvention Département :	17 000 €
• Subvention Région (Réno'Aqt) :	30 000 €
• Prêt Caisse des Dépôts et Consignations : ...	85 000 €
• Fonds Propres de la Commune :	9 320 €

Montant du financement :

141 840 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER l'étude de faisabilité complète présentée par SOLIHA ;
- DE VALIDER le projet présenté ;
- D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département de la Gironde et de la Région Aquitaine pour financer cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

Votants	12	Délibération n° 2016-06-30
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	2	M. PION et Monsieur LANDA pour M. RAMBAUD dont il a le pouvoir

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après étude du plan de financement, la Maire précise que dès la première année, la commune commencera à récupérer des fonds. Elle précise que ce projet tient également compte des coûts d'entretien. La commune fera également une économie sur le chauffage. A l'issue des travaux, le montant des loyers seront encadrés.

Mr PION demande par qui sont déterminé les loyers. Mme AUBIN indique que le conseil Départemental fixe les loyers et précise que les travaux ne débuteront pas avant l'été 2017.

- 2016-06-31 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.:

La Maire réaffirme le soutien de la municipalité aux associations. Elle précise qu'il est important que chacun applique les règles définies par la commune.

La politique associative de la municipalité a été adoptée par délibération 62/11/2016.

Les subventions 2015 ont été versées aux associations qui ont fourni un enregistrement au répertoire INSEE.

Un courrier a été adressé aux Présidents des associations le 28 avril 2016 afin qu'ils déposent un dossier de demande de subvention pour l'année 2016 avant le 30 mai 2016.

Beaucoup d'associations n'ont pas pu répondre dans les délais. Cependant, compte tenu de la nouveauté en matière de constitution des dossiers, La Maire propose de voter les montants suivants :

Article 6574 Subventions de fonctionnement.

A.C.C.A	400 €
Comité des Fêtes de Haux	400 €
Comité de restauration de l'église (a indiqué ne pas solliciter de subvention)	
Le Lien	400 €
Pétanque Hauxoise	400 €
Flamenco y olé	400 €
Mieux vivre ensemble	décision reportée en attente de précisions de l'association.
Les Zarts Pions	400 €
L'Amicale des Parents d'élèves du RPI	400 €

La Maire précise que tous les dossiers ne sont pas complets, mais que toutes les associations ont fait des efforts. Elle précise que la commune travaille avec les associations pour la constitution des dossiers.

Jean-Luc PION regrette que la subvention au comité des fêtes ait été baissée.

Huguette FOSSAT travaille à la mise en place d'un protocole de demande de subvention identique pour toutes les associations afin de respecter l'égalité dans la légalité.

Nathalie AUBIN ajoute que les 2000€ pour le comité des fêtes étaient justifiés par le feu d'artifice. Elle indique qu'au vu du budget du comité des fêtes, la diminution de la subvention ne mettra pas l'association en péril. La commune est ouverte à toute demande supplémentaire correspondant à un projet particulier (manifestations exceptionnelles ...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer pour 2016 les subventions aux associations communales suivantes :

Article 6574 Subventions de fonctionnement.

A.C.C.A	400 €
Comité des Fêtes de Haux	400 €
Comité de restauration de l'église (a indiqué ne pas solliciter de subvention)	
Le Lien	400 €
Pétanque Hauxoise	400 €
Flamenco y olé	400 €
Mieux vivre ensemble	reportée
Les Zarts Pions	400 €
L'Amicale des Parents d'élèves du RPI	400 €

Monsieur Billot ne prend pas part au vote en tant que président d'une association.

Votants	11	Délibération n° 2016-06-31
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	2	M. PION regrette que la subvention au comité des fêtes ait baissé et M. LANDA pour M. RAMBAUD dont il a le pouvoir

Mme Fossat, Adjointe en charge des associations, informe qu'un courrier sera adressé aux associations afin qu'elles fournissent leurs dossiers de demande de subvention pour 2017 avant la fin 2016. Ceci permettra d'inscrire les sommes au budget 2017 et de voter les subventions en même temps que ces derniers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 2016-0-32 - DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FORMATION DES AGENTS

La Maire rappelle que le régime de la formation des agents est organisé par

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la fonction publique territoriale,

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant certains articles de la loi du 26 janvier 1984,

Les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Les collectivités doivent adopter un règlement de formation qui fixe le cadre des formations des agents de la collectivité.

Le règlement de formation précise les différents types de formations et le caractère obligatoire ou facultatif de ces formations, il fixe également la prise en charge des frais de formations.

FORMATION OBLIGATOIRE pour les Titulaires, stagiaires et contractuels

NOMINATION DANS UN CADRE D'EMPLOI	Dans l'année qui suit la nomination	Formation d'intégration	Catégorie A : 5 jours Catégorie B : 5 jours Catégorie C : 5 jours
	Dans les deux ans qui suivent la nomination	Formation de professionnalisation ¹ Adaptation au 1 ^{er} emploi	Catégorie A : 5 à 10 jours Catégorie B : 5 à 10 jours Catégorie C : 3 à 10 jours
	Tous les 5 ans	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	Catégorie A : 2 à 10 jours Catégorie B : 2 à 10 jours Catégorie C : 2 à 10 jours

ACCES A UN POSTE A RESPONSABILITE	Dans un délai de 6 mois à compter de l'affectation	Formation de professionnalisation Accès à un poste de responsabilité	Catégorie A : 3 à 10 jours Catégorie B : 3 à 10 jours Catégorie C : 3 à 10 jours
Formation Hygiène et sécurité		Connaître les réglementations, leurs évolutions concernant les obligations en matière d'hygiène et sécurité. (Recyclage en fonction de la Formation initiale ex : Fimo)	

FORMATION FACULTATIVE			
Formation de perfectionnement 8 jours ouvrés / 2 ans	DIF (20h/ an soit 120h par période de 6 ans)		Formations demandées du fait des évolutions des techniques et des métiers/ approfondissement de connaissances déjà acquises.
			Actions de formation à la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique (FPT, FPH et FPE)
			Congé de formation professionnelle (3 ans maxi, rémunéré pendant les 12 premiers mois)
			Congé pour bilan de compétences (10 ans ancienneté, possibilités d'en effectuer 2 maximum → 5ans après la fin du 1 ^{er})
			Congé pour validation des acquis de l'expérience (ne peut excéder 24 h du temps de service, attention demande présenté 60 jours avant le début de la VAE)
Formation syndicale			12 jours ouvrables / an, sur justificatifs

Suite à l'approbation de ce règlement, un plan de formation sera établi, chaque année à partir de 2017.

Le plan de formation de la Mairie de HAUX sera le fruit d'une démarche concertée et participative. Il sera alimenté annuellement par les demandes émanant des agents et des services. Il sera soumis au Comité Technique du CDG 33 et transmis à la délégation compétente du CNFPT.

La Maire indique qu'un livret rappelant toutes les règles liées aux formations sera remis aux agents. La Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le présent règlement de formation.

Votants	12	Délibération n° 2016-06-32
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	2	
M. PION et M. LANDA pour M. RAMBAUD dont il a le pouvoir		

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Maire précise que le règlement et le livret ont été travaillés par Mme PLANA lors de son stage au sein du secrétariat.

- 2016-06-33- DELIBERATION AVIS SUR LES COMPTEURS COMMUNICANTS DE TYPE LINKY OU AUTRE:

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;
 Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;
 Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée : s'ils sont installés, ils permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Considérant que l'expertise de l'ANFR est incapable de rendre de compte des graves dangers générés par les compteurs communicants, même en ce qui concerne la seule question des ondes électromagnétiques.

Considérant que l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

Le Conseil municipal de Haux :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.
- décide que les compteurs d'électricité de Haux, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Haux.

Votants	12	Délibération n° 2016-06-33
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Huguette FOSSAT indique que 178 communes ont délibéré et des communautés d'agglomération travaillent actuellement sur le sujet.

Nathalie AUBIN ajoute qu'au départ, elle souhaitait inclure les compteurs Gaspar dans la délibération mais a renoncé du fait que la commune a déjà délibéré en partie sur le sujet.

- 2016-06-34- DELIBERATION CONCERNANT LA RETROCESSION DE LA VC 22 VOIE INTERNE DE BERGUEIL :

La Maire rappelle que la voie communale de Bergueil VC22 avait fait l'objet d'une rétrocession par les propriétaires à la commune de Haux.

Bien que la délibération ait été prise, les actes de rétrocession n'ont pas été établis à ce jour pour diverses raisons.

Suite au décès d'un des propriétaires, dans le cadre de la succession, la municipalité a été contactée par les héritiers et a pris l'attache du notaire.

La Maire demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les actes et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession.

Cette signature devrait avoir lieu en juillet 2016

Les membres du conseil municipal autorisent Mme La Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession.

Votants	12	Délibération n° 2016-06-34
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	1	M. LANDA pour M. RAMBAUD dont il a le pouvoir

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 2016-06-35 - DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE M49 N° 1 :

La Maire précise que suite aux remarques de la Trésorerie concernant le budget M49, il y a lieu de faire une décision modificative

Ces corrections sont nécessaires pour

- équilibrer les comptes d'opérations d'ordres qui n'étaient pas équilibrées en Recettes et Dépenses. (Sommes à arrondir à l'euro supérieur en dépenses comme en recettes arrondies au

niveau des recettes à corriger) en exploitation et en investissement.

- Corriger l'imputation concernant la mission d'assistance technique de M. LOOT inscrite au 6218 qu'il convient d'inscrire au compte 6226 pour 5000€

- amortir les subventions encaissées au compte R1333 de la section d'investissement des années précédentes. (Annuité de 2447 €) Cette opération d'ordre augmente le budget en Investissement comme en Exploitation.

Ces modifications portent donc le budget à

289 499,27 € en Exploitation soit une augmentation de (2447,67€)

350 975,18 € en Investissement soit une augmentation de (2448€)

Les modifications peuvent se présenter selon le tableau suivant :

Désignation	Montant avant DM	Diminution crédits	Augmentation des crédits	crédits après DM1
EXPLOITATION				
D6226 Honoraires	0,00		5000,00	5000,00
D6218 Personnel extérieur au service	20000,00	5000		15000,00
D023 virement à la section d'investissement	0,00		2447,00	2447,00
D6811 dotations aux amortissements opération d'ordre (042)	85015,82		0,18	85016,00
D 6541 Créances admises en non valeurs	4987,54		0,49	4988,03
R 777 Quote part des subventions d'investissement opération d'ordre (042)	22610,33		2447,67	25058,00
INVESTISSEMENT				
R021 Recettes de la section de fonctionnement	0		2447,00	2447,00
D13933 Fonds affectés à l'investissement opération d'ordre	0		2447,00	2447,00
D1391 subvention d'équipement opération d'ordre (040)	22610,55		0,45	22611,00
R28156-	85015,00		1,00	85016,00
D2158-224 programme 224	12666,16		0,55	12666,71

Les membres du conseil municipal après délibération acceptent la décision modificative et les mouvements de crédits proposés.

Votants	12	Délibération n° 2016-06-35
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 2016-06-36 - DELIBERATION CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA RD 239 :

La Maire rappelle que par délibération 35/05/15 du 21 mai 2015, les membres du conseil municipal ont autorisé Mme La Maire à signer une convention avec le Centre Routier Départemental.

Le projet initial a été modifié.

Un avant-projet été présenté par Mme Cloup, Maître d'œuvre, accompagnée de M. Loot, notre assistant à Maître d'ouvrage, le 9 juin 2016 à Mr. Bouey du centre routier qui a fait part de ses préconisations et a indiqué la nécessité de signer une nouvelle convention.

Le projet définitif a été présenté et approuvé le mardi 21 juin 2016 par les membres du conseil présents.

La Maire sollicite donc l'autorisation des membres du conseil municipal pour signer ce document.

Après délibération, les membres du conseil autorisent Mme La Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Votants	12	Délibération n° 2016-06-36
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 2016-06-37 - DELIBERATION SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA RD 239 : PLATEAU

La Maire rappelle que suite aux modifications du projet d'aménagement se situant sur la RD 239, entrée nord, un nouveau dossier de demande de subvention doit être adressé au conseil départemental.

La Maire sollicite donc l'autorisation des membres du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour le plateau.

Création d'un plateau surélevé			
Dépenses		Recettes	
Coût opération	150 016,00 €	Autofinancement	162 947,15 €
<i>(dont plateau)</i>	<i>10 101,00 €</i>	CD33	8 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	DETR	23 472,05 €
Total HT	162 016,00 €		
TVA	32 403,20 €		
Total TTC	194 419,20 €	Total TTC	194 419,20 €

Après délibération, les membres du conseil autorisent Mme La Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Gironde et toutes autres administrations susceptibles d'attribuer une aide pour ces travaux.

Votants	12	Délibération n° 2016-06-37
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 2016-06-38 - DELIBERATION SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA RD 239 : ECLUSE

La Maire rappelle que suite aux modifications du projet d'aménagement se situant sur la RD 239, entrée nord, un nouveau dossier de demande de subvention doit être adressé au conseil départemental.

La Maire sollicite donc l'autorisation des membres du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour l'Ecluse.

Après délibération, les membres du conseil autorisent La Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Gironde et toutes autres administrations

susceptibles d'attribuer une aide pour ces travaux.

Création d'un dispositif "écluse"			
Dépenses		Recettes	
Coût opération	150 016,00 €	Autofinancement	162 947,15 €
<i>(dont écluse)</i>	25 333,00 €	CD33	8 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	DETR	23 472,05 €
Total HT	162 016,00 €		
TVA	32 403,20 €		
Total TTC	194 419,20 €	Total TTC	194 419,20 €

Votants	12	Délibération n° 2016-06-38
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 2016-06-39 - DELIBERATION SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE DE HAUX

La Maire informe les membres du conseil que des demandes de devis ont été faites auprès d'entreprises pour des travaux de rénovations à l'école. Il s'agit principalement de travaux pour améliorer l'isolation et ainsi permettre une économie d'énergie.

Travaux dans l'école communale			
Dépenses		Recettes	
Coût opération	21 954,00 €	Autofinancement	15 344,80 €
<i>dont Etanchéité toiture :</i>	6 771,00 €	CD33	11 000,00 €
<i>dont Menuiseries extérieures :</i>	15 183,00 €		
Total HT	21 954,00 €		
TVA	4 390,80 €		
Total TTC	26 344,80 €	Total TTC	26 344,80 €

La Maire sollicite donc l'autorisation des membres du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde.

Après délibération, les membres du conseil autorisent Mme La Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Gironde et toutes autres administrations susceptibles d'attribuer une aide pour ces travaux.

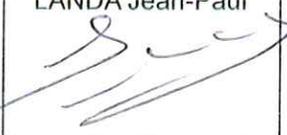
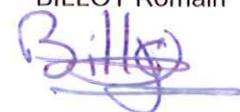
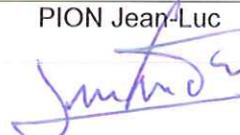
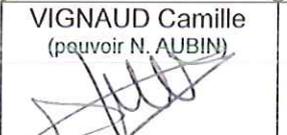
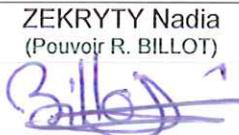
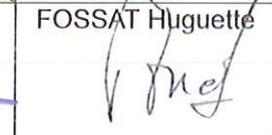
Votants	12	Délibération n° 2016-06-39
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- DIVERS

- Modification des tableaux et de la délibération des taxes communales : La Maire indique aux membres du conseil municipal que la Préfecture a sollicité la modification de la délibération sur les taxes communales. Il s'agit de rectifications qui ne modifient pas le produit attendu.
- Information sur les possibilités de prélèvement et de paiement par carte bancaire des factures d'eau. La Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par la Trésorerie générale pour la mise en place de moyens de paiement pour le règlement des factures d'eau par prélèvement à l'échéance et par carte bancaire. La mensualisation n'est pas pour le moment envisageable.
- Travaux voirie 2016 la commission voirie a retenue Atlantic Routes (proposition 56 000€ HT avec option).
- Bassin de rétention des eaux de pluies à Chanteloup : La Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder au curage du bassin de rétention des eaux pluviales de Chanteloup.
- Incivilités régulières sur le hameau des Tuileries : Mme Fossat informe les membres du conseil municipal que des incivilités régulières dans le hameau des Tuileries ont été remarquées. La gendarmerie a été prévenue et effectuera des rondes.
- Budget communal : La Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle travaille avec Mr. Duthill sur le suivi des réalisations. Un tableau a été créé afin d'avoir une vision mensuelle des dépenses afin d'assurer le suivi.
- Groupe de travail : Monsieur GODFROY demande si les groupes de travail ont été mis à jour. La Maire indique que c'est le cas et qu'elle va transmettre le tableau à l'ensemble du conseil municipal.
- Prochain conseil municipal : La Maire indique qu'il n'y aura pas de conseil municipal en juillet, le prochain conseil sera en août.
- Monsieur PION informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par un propriétaire exploitant de vignes situées à proximité du terrain de sport qui lui a indiqué avoir été sollicité par les services de l'Etat pour maintenir une protection végétale (type Haie) de l'espace sportif contre les produits de traitement des vignes . Ce propriétaire a précisé que la haie était déjà existante.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 17 heures 36

DUTHIL Franck Absent excusé	LANDA Jean-Paul 	GODFROY Roger	RAMBAUD Alexis (pouvoir JP LANDA) 	DULEAU Jean-Michel 
BILLOT Romain 	BOUYOU Laure absente	BOUYSSOU Francis Absent	PETIT Patrick (pouvoir I. PETIT) 	PETIT Isabelle 
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille (pouvoir N. AUBIN) 	ZEKRYTY Nadia (Pouvoir R. BILLOT) 	FOSSAT Huguette 	AUBIN Nathalie 